



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2025
Français
Original : anglais/espagnol/russe

Quatre-vingtième session

Point 16 a) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
commerce international et développement**

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement*

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [78/135](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Il contient les résultats du suivi que le Secrétaire général effectue concernant l'imposition de ces mesures et une brève analyse des effets qu'elles ont sur les pays touchés, en particulier de leurs incidences sur le commerce et le développement durable. Les informations fournies par des États Membres et des entités des Nations Unies y figurent également.

Dans leurs réponses, les États Membres adoptent des points de vue divergents sur les mesures économiques unilatérales. Si la plupart se sont dits opposés à l'imposition de mesures économiques unilatérales, les considérant comme un moyen utilisé pour exercer une pression politique et économique sur des pays en développement, certains États Membres ont déclaré que ces mesures économiques unilatérales étaient admissibles dans des circonstances particulières. Des États Membres se sont déclarés préoccupés par les effets préjudiciables des mesures unilatérales sur le développement durable. Des entités des Nations Unies ont signalé des répercussions négatives sur les résultats en matière de développement et les droits humains dans les pays touchés. Le nombre de mesures économiques unilatérales n'a cessé d'augmenter ces dernières années.

* Le présent rapport a été soumis en retard en raison de circonstances indépendantes de la volonté du service auteur.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 78/135, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement »¹, l'Assemblée générale a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral à des mesures économiques, financières ou commerciales qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, qui sont contraires aux principes du droit international ou à la Charte des Nations Unies ou qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral et qui touchent tout particulièrement, mais pas seulement, les pays en développement.
2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général de surveiller l'imposition de mesures unilatérales, d'étudier les répercussions de telles mesures sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement. Elle l'a prié également de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la résolution qui mette l'accent sur le développement durable.
3. Comme suite à cette demande, dans une note verbale datée du 20 mars 2025, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a invité les États Membres, les organisations internationales, y compris les entités des Nations Unies, les commissions régionales et les équipes de pays des Nations Unies, par l'intermédiaire des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, à apporter des contributions au rapport.
4. Les réponses reçues des États Membres sont en partie reproduites² dans l'annexe au présent rapport. Le texte intégral des contributions est disponible (dans la langue de l'original) à l'adresse suivante : <http://policy.desa.un.org/uem2025>.

II. Résumé des réponses des États Membres

5. Les États Membres ont des opinions divergentes sur les mesures unilatérales. Certains les ont jugées admissibles dans certaines circonstances, mais la plupart se sont dits opposés à l'imposition de telles mesures, qu'ils considèrent comme étant incompatibles avec les principes de la Charte des Nations Unies, et contraires au droit international, ainsi qu'à la liberté du commerce international, de la navigation et de la finance.
6. Les États Membres ont fait état de répercussions négatives dues au fait que les mesures unilatérales ont eu de lourdes conséquences sur les systèmes commerciaux et financiers internationaux reposant sur des règles, y compris la liberté de transit. Ils ont fait observer que les mesures unilatérales non seulement mettaient des freins à des secteurs économiques vitaux et limitaient les opérations financières, mais entravaient également la réalisation des objectifs de développement durable et aggravaient la situation humanitaire.
7. Les effets se font sentir de différentes manières. Les restrictions directes à l'accès aux marchés internationaux, aux systèmes financiers et aux biens essentiels, tels que les médicaments et les combustibles, entraînent une dégradation des services publics, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et des infrastructures, ainsi qu'une diminution des recettes d'exportation et de

¹ Dans le présent rapport, la forme abrégée « mesures unilatérales » est employée pour désigner les « mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique ».

² Les réponses ont été légèrement revues par les services d'édition afin que le nombre réduit de mots imposés du fait de la situation budgétaire actuelle ne soit pas dépassé.

l'investissement étranger. Par ailleurs, les contraintes pesant sur le transfert de technologies et l'accès aux engrais ou aux intrants énergétiques nuisent à la productivité agricole, à la sécurité alimentaire et au développement industriel. Les populations vulnérables sont les plus durement touchées par les effets conjugués de ces contraintes, du fait que le coût de la vie augmente et que l'accès aux services de base est restreint. Dans certains cas, ces mesures ont entraîné une augmentation de la pauvreté et des inégalités.

8. Les États Membres ont également signalé que les activités économiques et la marge de manœuvre budgétaire subissaient des effets secondaires tels qu'une application excessive et une désorganisation des chaînes d'approvisionnement. Certains ont fait savoir que les mesures unilatérales visant leurs partenaires commerciaux ou des pays voisins engendraient des coûts économiques indirects s'expliquant par une diminution des échanges bilatéraux, de l'investissement étranger et des envois de fonds et une baisse du tourisme.

III. Suivi de l'imposition de mesures unilatérales et effets de ces mesures

9. Fin mai 2025, 76 pays en développement faisaient l'objet de mesures unilatérales, contre 71 en 2023³. Le nombre de mesures unilatérales a continué d'augmenter ces dernières années. La plupart d'entre elles sont des restrictions imposées à quelques personnes et entreprises dans les États désignés. Dans certains cas, ces mesures consistent à imposer des sanctions à des personnes et entreprises dans des États tiers qui avaient effectué des transactions commerciales avec les États désignés. Elles peuvent aussi toucher des secteurs économiques dans leur intégralité, ce qui entrave le développement durable. Par exemple, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a recueilli un nombre croissant d'éléments montrant les effets des mesures unilatérales sur la réalisation des droits de l'enfant⁴.

10. Les commissions régionales ont souligné que les mesures unilatérales avaient des effets collatéraux et des répercussions au-delà des États visés car elles désorganisent les chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales, notamment dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a noté que les sanctions touchant l'ensemble d'un secteur avaient, dans plusieurs pays, touché de manière disproportionnée les plus vulnérables et entravé les activités d'organisations de défense des droits humains et d'organisations humanitaires. En conséquence, il a demandé que ces sanctions soient réévaluées en vue d'être levées.

11. Les équipes de pays des Nations Unies, dans les contextes concernés, ont souligné que les mesures unilatérales exacerbaient les problèmes socioéconomiques préexistants et désorganisaient l'aide humanitaire, en particulier au moment où une situation d'urgence éclatait, en raison d'une « application excessive » et de procédures d'achats plus complexes. Les restrictions à l'exportation et au transit entraînent une baisse de l'investissement étranger et des difficultés financières dans les pays visés et ont des répercussions macroéconomiques plus larges telles qu'un ralentissement de la croissance du produit intérieur brut et une inflation plus forte. Les mesures unilatérales ont également des effets sur les conditions sociales et humanitaires car elles entraînent une dégradation des services publics et une pénurie de denrées alimentaires et produits de santé essentiels dont pâtissent les plus

³ Base de données du Département des affaires économiques et sociales, à partir d'informations fournis par les États Membres, Global Sanctions Database (release 4) et recherche documentaire.

⁴ Voir Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Sanctions and their Impact on Children* (2022).

vulnérables. De plus, les restrictions concernant l'acquisition de fournitures essentielles et l'augmentation des coûts de transaction retardent les opérations des Nations Unies et pèsent sur l'efficacité des projets et programmes visant à acheminer une aide humanitaire et une aide au développement sur le terrain.

Annexe

Réponses reçues d'États Membres et de l'Union européenne (date de réception indiquée)

Andorre

[2 avril 2025]

S'est déclarée opposée à l'imposition de mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Bélarus

[23 avril 2025]

Le Bélarus subit des mesures coercitives unilatérales imposées par plusieurs pays depuis de nombreuses années, mais la majorité d'entre elles ont été mises en place entre 2021 et 2023. Les mesures coercitives unilatérales visant le Bélarus ont été imposées par les pays de l'Union européenne et certains autres pays européens (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Suisse, Ukraine), ainsi que par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Canada, le Japon, la République de Corée, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Toutes ces mesures coercitives unilatérales sont toujours en vigueur et visent des secteurs économiques particuliers, des opérations bancaires et financières, et des personnes. Le Bélarus a donné le détail des mesures coercitives unilatérales qui lui sont imposées par d'autres pays en réponse au précédent questionnaire pour la période 2021-2023.

Faute de place, seuls quelques exemples de mesures coercitives unilatérales mises en place par l'Union européenne entre 2023 et 2025 sont fournis dans la présente réponse, comme suit : l'Union européenne a interdit l'octroi de prêts et de crédits et la fourniture de services d'assurance et de réassurance aux personnes morales et physiques agissant pour le compte des autorités, ainsi que la fourniture de services de comptabilité, d'audit, d'architecture et de génie et de services dans des domaines tels que les conseils en fiscalité et en technologie de l'information, la publicité, les études de marché et les sondages d'opinion, les essais de produits et l'inspection technique, le conseil en affaires et en gestion et les relations publiques.

À ce jour, 374 personnes physiques et 59 personnes morales bélarussiennes font l'objet de sanctions imposées par l'Union européenne, 19 entités étant soumises à des mesures restrictives partielles. Plus de 400 fonctionnaires bélarussiens et plus de 30 entités juridiques sont visés par des mesures imposées par les États-Unis et 179 personnes et 38 organisations au Bélarus par des mesures imposées par le Royaume-Uni. Le Japon a imposé des mesures coercitives unilatérales à 21 personnes et 35 entreprises du Bélarus et le Canada à 181 personnes et 62 entités juridiques bélarussiennes. La République de Corée a mis en place des contrôles à l'exportation concernant 1 402 produits de base en provenance du Bélarus. L'Australie a imposé des mesures restrictives à 39 personnes et 18 sociétés bélarussiennes. La liste des mesures coercitives unilatérales imposées par la Nouvelle-Zélande au Bélarus vise 121 personnes et 26 entités.

Comme le montrent diverses études, le monde dans son ensemble n'a atteint que 20 % des cibles associées aux objectifs de développement durable. Nous estimons

que les mesures coercitives unilatérales en sont une des principales causes. Il est cependant difficile d'évaluer avec précision les effets de ces mesures sur la réalisation des objectifs. C'est pourquoi le Bélarus plaide depuis longtemps pour que des entités des Nations Unies (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) réalisent les études nécessaires sur les effets précis des mesures coercitives unilatérales sur le commerce international, les prix des produits de base et la réalisation des objectifs de développement durable.

Comme d'autres pays soumis à des mesures coercitives unilatérales, le Bélarus a été touché. Ces mesures entravent notamment nos opérations commerciales et financières avec d'autres pays et restreignent la liberté de circulation des personnes, ce qui pèse sur le développement durable. Malgré cela, le Bélarus a à ce jour atteint 80 % des objectifs de développement durable. Ce chiffre montre que nous parvenons à contrebalancer les mesures coercitives unilatérales jusqu'à un certain point en renforçant la coopération avec nos partenaires en Eurasie et avec des pays en développement ailleurs dans le monde.

Le Bélarus est très préoccupé par les effets négatifs que l'interdiction de ses engrais potassiques a sur la sécurité alimentaire dans les pays en développement. Plus précisément, il y a quelques années, la part du Bélarus dans le marché mondial de la potasse était de 20 % ; elle est tombée à 9 % après que les mesures coercitives unilatérales ont été imposées. L'Afrique a particulièrement souffert de cette contraction, la part de la potasse en provenance du Bélarus y étant passée de 42 % à 3 % à peine.

De plus en plus d'éléments tendent à montrer que les mesures coercitives unilatérales ont également des effets négatifs sur ceux qui les imposent. Par exemple, l'augmentation des droits de douane sur les importations d'engrais dans l'Union européenne depuis le Bélarus et la Fédération de Russie a alourdi les coûts pour les agriculteurs, ce qui a entraîné une augmentation des prix en question. À cet égard, il convient également de noter les observations faites en mars 2025 par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Kaja Kallas, à la 20^e Réunion ministérielle Union européenne-Asie centrale selon lesquelles « les sanctions contre la Russie nuisent aux économies des pays d'Asie centrale ».

Les mesures coercitives unilatérales imposées à la République du Bélarus ont été motivées par des considérations politiques. Elles visent à amener des changements dans les politiques intérieure et extérieure du pays. La position indépendante du Bélarus dans le monde et ses relations étroites avec la Fédération de Russie n'ont pas plu aux voisins du Bélarus membres de l'Union européenne et à d'autres pays de « l'Occident collectif ».

Cambodge

[16 mai 2025]

Au cours de la période 2023-2025, le Cambodge a subi les lourdes répercussions directes et indirectes des mesures économiques unilatérales. Le 9 avril 2025, les États-Unis ont imposé des droits de douane de 49 % sur les exportations cambodgiennes, l'ensemble des importations étant assujetties à des droits de douane minimums de 10 %. Des secteurs clés tels que l'habillement, les panneaux solaires et les vélos ont été visés. La réciprocité des droits de douane a été mise en suspens pendant 90 jours à partir du 10 avril, mais les droits de douane minimums ont toujours force obligatoire.

Les exportations de panneaux solaires du Cambodge ont été particulièrement touchées par les retombées des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine. En 2022, une dérogation temporaire a stimulé les exportations mais, en 2024, à l'issue d'une enquête, les États-Unis ont imposé des droits antidumping et des droits compensateurs, au motif qu'il y aurait eu contournement des droits de douane concernant la Chine. Ces mesures ont entraîné une baisse des exportations et la fermeture temporaire d'usines. De manière indirecte, les sanctions imposées à la Fédération de Russie depuis 2022 ont bouleversé les marchés mondiaux de l'énergie et des engrais et entraîné une hausse des coûts pour les fabricants et agriculteurs cambodgiens qui dépendent des importations d'engrais vietnamiens.

De plus, bien que le Cambodge ait été radié de la liste grise du Groupe d'action financière en 2023, les effets extraterritoriaux des sanctions imposées par les États-Unis et l'Union européenne ont renforcé la conformité financière. Les entreprises cambodgiennes doivent faire face à des coûts de transaction plus élevés, à des retards de paiement et à des démarches administratives plus compliquées pour les règlements en dollars des États-Unis, ce qui entrave les échanges commerciaux et les envois de fonds.

L'économie du Cambodge demeure vulnérable à ces mesures qui portent un coup au commerce, aux investissements et aux efforts de développement.

Les mesures économiques unilatérales nuisent à l'économie, au développement durable et aux échanges commerciaux du Cambodge. Elles désorganisent des secteurs clés, entraînent des pertes d'emplois, une baisse des revenus et un ralentissement des progrès en matière de réduction de la pauvreté – des piliers essentiels du développement durable. La baisse des recettes d'exportation pèse sur les services publics tels que les soins de santé et l'éducation, et les restrictions au commerce affaiblissent la compétitivité mondiale et la stabilité extérieure du Cambodge. Les droits de douane de 49 % auxquels les États-Unis ont assujéti les exportations cambodgiennes ont particulièrement touché les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, notamment le secteur de l'habillement et les panneaux solaires, et mis en péril des moyens d'existence dans les zones rurales ainsi que la croissance industrielle verte.

Les mesures économiques unilatérales freinent également l'investissement étranger, ce qui a accentué les failles de l'économie. La forte dollarisation du Cambodge expose le pays aux chocs touchant les exportations, ce qui entame les réserves de change et la stabilité du taux de change. Le taux de pauvreté (16,6 % en 2024), qui avait déjà augmenté en raison de la pandémie, risque d'augmenter encore du fait des tensions commerciales. Bien que le produit intérieur brut ait connu une hausse de 5 % en 2023, les mesures imposées rendent nécessaire une diversification de l'économie, les efforts devant être axés sur l'industrie légère, l'agro-industrie et les énergies renouvelables.

Les mesures économiques unilatérales ont directement entraîné une diminution des exportations de vêtements et d'articles non vestimentaires vers les États-Unis et eu des effets indirects sur les industries auxiliaires et la confiance des investisseurs. En conséquence, le marché de l'emploi et les revenus des ménages ont décliné. Plus de 900 000 travailleurs du secteur de l'habillement, des femmes pour la plupart, sont confrontés à des risques accrus, ce qui compromet l'égalité des genres et les objectifs de développement industriel. Ces obstacles font qu'il sera difficile pour le Cambodge de sortir de la catégorie des pays les moins avancés d'ici à 2029 et d'atteindre les objectifs de développement durable. Un réajustement stratégique et l'utilisation des accords commerciaux régionaux tels que le Partenariat économique global régional sont donc nécessaires pour entretenir une croissance inclusive.

La Banque nationale du Cambodge favorise la résilience par des politiques environnementales, sociales et conformes à la gouvernance, mais les tensions

commerciales persistantes menacent d'aggraver la pauvreté et les inégalités. Des ajustements stratégiques doivent donc être apportés d'urgence pour préserver les acquis en matière de développement.

Les mesures coercitives unilatérales imposées sans l'autorisation du Conseil de sécurité ou en dehors des règles de l'Organisation mondiale du commerce violent le droit international et sapent les institutions de gouvernance mondiale. Les pays qui les imposent devraient respecter les normes multilatérales et éviter de prendre des mesures qui nuisent aux économies en développement, en particulier aux pays les moins avancés comme le Cambodge. Un dialogue constructif – et non la coercition – devrait permettre de régler les différends concernant la gouvernance, les droits des travailleurs ou les déséquilibres commerciaux.

La Banque nationale du Cambodge appuie un commerce équitable et fondé sur des règles. Elle constate que les mesures unilatérales portent un coup aux échanges commerciaux, à l'investissement et à des secteurs clés, touchent les groupes vulnérables de manière démesurée et font obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 8, 9 et 17. Elle souligne que la coopération internationale, la diversification de l'économie et l'utilisation de la monnaie locale contribuent à réduire la dépendance à l'égard du dollar et à renforcer la résilience. Une approche comprenant plusieurs volets (commerce, travail, technologie et finance) est essentielle pour maintenir une croissance inclusive et un développement durable. Une mondialisation équitable doit donner la priorité à des progrès équitables et à la stabilité.

Chine

[21 avril 2025]

Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

La coercition politique et économique par des mesures unilatérales est exercée afin de pousser les pays visés à plier et à changer leurs politiques, au service des intérêts hégémoniques de certains pays et au détriment des intérêts des pays visés. Elle viole les principes d'égalité souveraine et de non-ingérence dans les affaires intérieures. Ces mesures sont illégales par nature.

Les États-Unis appliquent, au nom de la sécurité nationale, des politiques restrictives excessives et des mesures unilatérales telles que les contrôles à l'exportation, les mesures correctives commerciales, les droits de douane imposés en application de l'article 301 (Section 301) et les enquêtes menées en vertu de l'article 232 (Section 232). En 2024, le Gouvernement des États-Unis a inventé divers prétextes pour imposer 55 sanctions unilatérales illégales à plus de 700 entités et ressortissants chinois en utilisant des outils tels que la liste des entités soumises aux contrôles à l'exportation. En 2025, il a imposé des « droits de douane réciproques » à l'ensemble des pays du monde. Toutes ces mesures font litière des normes fondamentales s'appliquant aux relations internationales, violent les règles de l'Organisation mondiale du commerce, sapent le système commercial multilatéral fondé sur des règles et vont à l'encontre des droits et intérêts légitimes des pays du monde entier. De telles mesures torpillent le rôle des échanges commerciaux dans la réalisation du Programme 2030 et l'accélération du développement durable et portent un coup à l'ordre commercial international et au développement économique mondial, en

particulier à la mise en œuvre du Programme 2030 par les pays en développement. Ce sont des actes caractéristiques d'unilatéralisme, de protectionnisme et d'intimidation économique. Les États-Unis, en servant « l'Amérique d'abord » et « l'exceptionnalisme américain », supplantent le bien commun de la communauté internationale et promeuvent des intérêts hégémoniques au détriment des intérêts légitimes de tous les pays. Ces mesures sont largement contestées par la communauté internationale.

La Chine est fermement opposée à l'imposition de sanctions unilatérales et à l'application extraterritoriale du droit interne qui n'ont aucun fondement en droit international et n'ont pas été approuvées par le Conseil de sécurité. Elle a toujours rejeté les actes visant à étendre à l'excès la notion de sécurité nationale ou à politiser les questions commerciales et technologiques et à les utiliser comme armes. Le développement est un droit inaliénable de tous les pays et non l'apanage de quelques-uns. Les affaires internationales doivent être gérées au moyen de vastes consultations, et l'avenir du monde doit être décidé par tous les pays. Nul ne sort gagnant d'une guerre commerciale ou de guerres des droits de douane. Le protectionnisme ne mène nulle part. La communauté internationale devrait renforcer la solidarité et la coopération, en respectant les principes de consultation approfondie, de contribution commune et de partage des avantages. Il est essentiel de soutenir un véritable multilatéralisme, de s'opposer ensemble aux mesures économiques unilatérales et à toutes les formes d'unilatéralisme et de protectionnisme, de résister et de s'opposer de manière collective aux actes d'exploitation du monde par les États-Unis, de défendre le système international axé autour de l'Organisation des Nations Unies et le système commercial multilatéral axé autour de l'Organisation mondiale du commerce, et de préserver les droits légitimes et les perspectives de développement des pays en développement, dans certains cas pour des raisons humanitaires, compte tenu de leurs effets sur les populations les plus vulnérables, en particulier les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées.

Cuba

[Original : espagnol]

[15 avril 2025]

Depuis 1962, le Gouvernement des États-Unis impose un blocus économique, commercial et financier à Cuba. Cela fait plus de soixante ans que Cuba subit l'effet des mesures coercitives unilatérales les plus sévères et les plus longues jamais imposées. Ces mesures constituent une violation systématique des droits humains du peuple cubain, dont les conséquences destructrices entravent le progrès économique, culturel et social du pays.

Les organismes gouvernementaux et étatiques des États-Unis, notamment les Départements du trésor et du commerce, appliquent strictement la législation du Congrès et les dispositions administratives qui forment le blocus imposé à Cuba. Ces mesures ainsi que leur portée visent à restreindre l'autodétermination du peuple cubain et à faire fi de l'exercice de la souveraineté de l'État par une ingérence directe et indirecte dans les affaires intérieures de notre pays.

Alors que la politique injuste de blocus imposé à Cuba était restée en vigueur durant presque tout son mandat, en janvier 2025, le Président de l'époque, Joseph Biden, avait décidé de retirer Cuba de la liste des pays accusés de soutenir le terrorisme, liste établie par le Département d'État des États-Unis, et de suspendre la possibilité d'intenter des actions en justice devant les tribunaux des États-Unis en vertu du titre III de la loi Helms-Burton, entre autres mesures tardives et de portée très limitée.

Le 20 janvier 2025, premier jour de son mandat, le Président des États-Unis, Donald Trump, a signé le décret portant annulation initiale de décrets et autres mesures préjudiciables, par lequel il a abrogé une partie importante des mesures éphémères prises par son prédécesseur. Par la suite, le Département d'État a annoncé la révocation de la suspension du titre III de la loi Helms-Burton et publié une liste actualisée d'entités cubaines soumises à des restrictions.

Cette intensification de la guerre économique menée contre Cuba constitue un mépris total de la position ferme de la communauté internationale, qui s'est successivement prononcée contre le blocus dans 32 résolutions de l'Assemblée générale.

Le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba, qui contraint le peuple cubain à d'innombrables sacrifices, est le principal obstacle au développement de l'économie cubaine. De mars 2023 à février 2024, il a causé à Cuba des préjudices matériels d'un montant estimé à 5 056,8 millions de dollars. En février 2024, aux prix courants, les pertes économiques subies depuis le début du blocus, soit depuis une soixantaine d'années, s'élevaient à 164 141 100 000 dollars. On estime qu'en l'absence de blocus, le produit intérieur brut de Cuba, à prix courants, aurait pu augmenter d'environ 8 % en 2023.

Parmi les mesures les plus sévères, on peut notamment citer les sanctions ou les menaces de sanctions visant des compagnies maritimes, des transporteurs et des sociétés d'assurance ou de réassurance qui contribuent à approvisionner Cuba en carburant, la traque des transactions financières de Cuba en vue d'empêcher les entrées de devises dans le pays, et la remise en cause des accords internationaux de coopération médicale.

Le Gouvernement des États-Unis a utilisé le tourisme, principale source de revenus de Cuba, comme une arme politique contre le pays. Il est conscient de l'importance que revêt ce secteur pour le développement de l'île et est déterminé à l'attaquer. Entre mars 2023 et février 2024, le blocus, dont l'un des objectifs prioritaires est d'entraver la reprise du secteur, a entraîné des pertes s'élevant à 2 499,7 millions de dollars.

Afin d'entraver l'investissement étranger à Cuba ainsi que le bon déroulement des activités du pays à l'étranger, le Gouvernement des États-Unis utilise des outils et des méthodes de pression par l'intermédiaire de ses organismes de réglementation. En conséquence, les entreprises, les investisseurs et les entités de pays tiers subissent les répercussions de cette politique, tandis que Cuba a énormément de mal à promouvoir ses projets de développement, générer des recettes, effectuer des paiements ou acquérir des intrants essentiels à la satisfaction des besoins élémentaires de sa population.

Par exemple, 18 jours de blocus équivalent au coût annuel de maintenance (hors carburant et investissements) du système électrique national (environ 250 millions de dollars). De même, quatre mois de blocus équivalent au financement nécessaire pour garantir la distribution du panier alimentaire de base à la population cubaine pendant un an (environ 1,6 milliard de dollars).

Le maintien de Cuba sur la liste fallacieuse des États soutenant le terrorisme renforce l'effet dissuasif et intimidant du blocus. Cela s'est notamment traduit par des résiliations de contrats, la perte de relations avec certaines entités financières, des endettements et des retards dans l'envoi et la réception de fonds et de marchandises, ce qui a engendré des coûts incommensurables pour la population cubaine.

Pendant la même période susmentionnée, les pertes dues au repositionnement géographique des échanges et à la nécessité de se tourner vers des marchés plus lointains ont été estimées à environ 581,7 millions de dollars. De plus, les coûts du

fret, des assurances et des intermédiaires commerciaux se sont élevés à 485,7 millions de dollars et ont eu pour effet de faire grimper les prix des marchandises.

En d'autres termes, en plus d'avoir pour objectif d'asphyxier Cuba sur le plan économique, financier et commercial, le blocus a également un caractère extraterritorial, qui affecte les tiers de diverses manières : menaces, imposition d'amendes, révocation ou refus de visas, ou exposition à des poursuites devant les juridictions des États-Unis du fait de l'établissement d'une compétence fictive, le tout dans l'intention d'amener la communauté internationale à participer à ce plan de coercition unilatéral.

De ce fait, l'économie cubaine a subi d'énormes pressions, ce qui s'est traduit par une détérioration du niveau de consommation et du bien-être général de la population.

Le blocus imposé par les États-Unis à Cuba vise à plonger l'économie dans une dépression, à provoquer des pénuries matérielles, à nuire aux services publics, à causer le mécontentement et le désespoir de la population, et à renverser l'ordre constitutionnel légitimement établi.

Cuba est profondément reconnaissante de la solidarité exprimée à son endroit par la communauté internationale, ainsi que de la position qu'ont adoptée presque tous les pays du monde en rejetant le blocus imposé.

Plus de trente ans après l'adoption de la première résolution de l'Assemblée générale condamnant le blocus, le Gouvernement des États-Unis persiste à ignorer les nombreuses déclarations dans lesquelles cette instance multilatérale a demandé que le pays mette fin de façon inconditionnelle à sa politique infructueuse, unilatérale et criminelle contre Cuba.

Sur la voie tracée par notre pays il y a plus de soixante ans, avec le triomphe de la Révolution cubaine, l'État a eu et continue d'exercer une influence fondamentale dans l'orientation de la vie socioéconomique. Cuba rejette fermement l'imposition de toute mesure visant à porter atteinte au droit au développement des peuples du monde.

Éthiopie

[15 avril 2025]

Depuis des années, l'Éthiopie est la cible désignée de mesures coercitives unilatérales. Toutes ces mesures sont prises en violation flagrante du droit international et en fonction de l'état des affaires intérieures du pays. De telles mesures sont également imposées lorsque la coopération et la solidarité internationales sont on ne peut plus nécessaires pour préserver la paix et la sécurité, le développement et les droits humains. L'Éthiopie a notamment fait l'objet des mesures coercitives unilatérales suivantes : suspension de la coopération pour la sécurité mutuelle et suspension des activités commerciales et financières. La suspension d'accords commerciaux a anéanti les efforts que l'Éthiopie faisait pour accroître et diversifier ses exportations et accélérer la croissance économique et l'atténuation de la pauvreté. La suspension de l'Éthiopie a pesé sur les secteurs concernés, notamment l'industrie manufacturière et le secteur du textile.

Les mesures coercitives unilatérales imposées à l'Éthiopie ont eu des répercussions négatives sur l'emploi, les relations commerciales et le développement économique. Des travailleurs, des femmes en particulier, ont perdu leur emploi et de nombreuses usines ont fermé. De ce fait, les chaînes d'approvisionnement ont été désorganisées et la capacité d'exportation de l'Éthiopie réduite. Ces mesures unilatérales, qui sapent les efforts d'industrialisation de l'Éthiopie, ont annulé des

progrès accomplis en matière de réduction de la pauvreté et de diversification de l'économie, ce qui a exacerbé les vulnérabilités existantes. La suspension de l'Éthiopie, depuis janvier 2022, a pesé sur les efforts incessants visant une réforme économique, une paix durable et la prospérité.

L'Éthiopie demeure déterminée à promouvoir la paix, la stabilité et le progrès économique et considère qu'un dialogue constructif, plutôt qu'un isolement économique punitif, est le moyen le plus efficace de parvenir à un développement durable et à une coopération mondiale durable. Les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dont le respect de la souveraineté, l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le règlement pacifique des différends, doivent être respectés par tous les États à tout moment. Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient s'employer ensemble à veiller à ce que les mesures économiques servent à favoriser la croissance plutôt qu'à exercer une coercition. La communauté internationale devrait dénoncer la coercition économique visant à influencer sur des États souverains et lui préférer la promotion de partenariats économiques inclusifs au profit d'une prospérité partagée.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[10 avril 2025]

Les mesures économiques unilatérales prises par les pays occidentaux ont un impact négatif sur le commerce international et le développement, sapent la libre concurrence et conduisent à une fragmentation et à un protectionnisme accrus à l'échelle mondiale.

La coopération internationale se complique dans des domaines aussi cruciaux pour l'humanité tout entière que la sécurité alimentaire et énergétique et la réalisation des objectifs de développement durable. La poursuite des restrictions commerciales, y compris les mesures coercitives unilatérales, menace la stabilité des marchés mondiaux. En témoigne la volatilité accrue du marché mondial de l'énergie, causée par les restrictions unilatérales imposées au complexe énergétique et pétrolier russe (introduction du « plafond » sur les prix des produits pétroliers russes, restrictions imposées à la flotte de pétroliers, blocage des transactions financières en dollars et en euros, restrictions sur l'assurance des navires et des cargaisons, etc.) Ce sont ces facteurs qui ont fait grimper les prix du pétrole brut, des produits pétroliers et du gaz naturel. Ces déséquilibres affectent l'ensemble de l'économie mondiale et, surtout, les pays du Sud global.

Les mesures économiques unilatérales sous forme de sanctions, de droits de douane excessifs, de restrictions d'accès aux ressources financières pour les pays en développement, d'exigences climatiques accrues et d'autres pressions exercées sur les États indépendants sont des méthodes de concurrence déloyale qui favorisent les économies occidentales et entravent la croissance économique des pays en développement. Par exemple, l'introduction unilatérale du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières par les pays européens placera les producteurs européens dans une position plus favorable sur les marchés mondiaux, mais pourrait également créer de nouveaux obstacles importants au commerce international de certains types de biens, compromettre les perspectives de croissance économique mondiale et, en fin de compte, compliquer la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

L'application de mesures économiques unilatérales menace directement la sécurité alimentaire des pays en développement et des pays les moins avancés. Les sanctions occidentales contre la Russie rendent plus difficile l'accès des pays les plus pauvres du Sud global et de l'Est aux céréales et aux engrais russes. Les navires russes

ne peuvent pas utiliser les terminaux portuaires européens par lesquels les produits agricoles étaient auparavant transbordés. Les compagnies occidentales refusent d'assurer les cargaisons russes et les règlements financiers sont difficiles en raison des restrictions bancaires dans les pays occidentaux. Tout cela complique le transport et augmente le coût des livraisons de denrées alimentaires et d'engrais russes sur les marchés mondiaux, y compris les pays qui en ont le plus besoin. L'Union européenne a imposé des droits de douane sur les importations de céréales russes et envisage une mesure similaire pour les engrais russes. Cette mesure, ainsi que les tentatives visant à exclure la Russie de la chaîne d'approvisionnement agricole, risquent d'entraîner une hausse des prix des exportations agricoles et un nouveau cycle d'inflation alimentaire mondiale.

Indonésie

[11 avril 2025]

L'Indonésie est opposée aux mesures coercitives unilatérales, qui ont eu de graves répercussions sur l'économie, le développement et la situation humanitaire des pays visés, et fait obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable par ces pays. Au moment où, à l'échelle mondiale, les efforts visent à accélérer la réalisation de ces objectifs, tout acte susceptible d'affaiblir la capacité de pays tiers à réaliser leur développement économique et social est jugé intolérable.

Namibie

[15 avril 2025]

La Namibie a toujours entretenu des liens étroits avec Cuba, le Zimbabwe et le Venezuela, entre autres. Tous ces pays font l'objet de mesures économiques unilatérales depuis des décennies.

Cuba

Le blocus économique que les États-Unis imposent à Cuba depuis 1960 compte jusqu'à aujourd'hui parmi les sanctions économiques les plus prolongées de l'histoire. Ces sanctions ont limité la capacité de Cuba à participer au commerce international, ce qui, par contrecoup, a des effets en Namibie. La désorganisation de l'économie cubaine a réduit les possibilités d'échanges commerciaux de la Namibie, en particulier dans les domaines où les deux pays auraient pu renforcer leur coopération, telles l'agriculture et la santé.

Le blocus imposé à Cuba par les États-Unis empêche Cuba de commercer librement avec une des plus grandes économies du monde et décourage d'autres pays et entreprises de faire affaire avec Cuba de crainte de faire l'objet de sanctions secondaires. Cuba peine à importer des biens essentiels (nourriture, médicaments, carburant et technologie, entre autres) et se tourne surtout vers quelques partenaires commerciaux tels que le Venezuela, la Fédération de Russie et la Chine. Aux restrictions imposées aux exportations cubaines (sucre, tabac, rhum et nickel en particulier) s'ajoute un accès limité aux marchés. La capacité de Cuba d'enranger des devises est donc réduite.

Les sanctions font que plusieurs objectifs de développement durable seront difficilement réalisables pour Cuba. Elles contribuent à la pauvreté généralisée, car elles freinent la croissance économique et l'investissement, et à la pénurie alimentaire, car elles rendent difficile l'importation de matériel agricole. De plus, elles entravent l'accès aux technologies de santé de pointe. Le blocus pèse sur le

tourisme, l'investissement étranger et l'entrepreneuriat, ce qui limite les possibilités d'emploi et la création de revenus.

Zimbabwe

Les États-Unis ont commencé à imposer des sanctions au Zimbabwe au début des années 2000. Ces sanctions ont des répercussions en Namibie, les deux pays ayant des liens géographiques, historiques et économiques. La situation économique difficile au Zimbabwe a contraint un grand nombre de nationaux à migrer vers les pays voisins, notamment en Namibie, dont les ressources, les services sociaux et le marché de l'emploi sont ainsi mis encore plus sous tension.

La Namibie est membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe et elle subit donc les conséquences de la sous-performance économique d'un pays voisin comme le Zimbabwe qui pèsent sur des projets régionaux et des plans de coopération et développement. Les mesures coercitives unilatérales imposées au Zimbabwe découragent l'investissement étranger direct dans la région, y compris en Namibie, les investisseurs considérant que les pays de l'Afrique australe sont interdépendants. Elles pèsent également sur le tourisme, car les voyageurs peuvent simplement s'interdire de se rendre dans la région.

Les sanctions ont sérieusement affaibli la capacité du Zimbabwe d'atteindre les objectifs de développement durable et ont eu les effets suivants : augmentation de la pauvreté entraînée par des pertes d'emploi et une inflation ; insécurité alimentaire due à l'effondrement du secteur agricole ; manque de moyens financiers qui explique le mauvais état dans lequel se trouvent les établissements d'enseignements ; pénurie de fournitures médicales ; chômage causé par la contraction de l'économie.

Venezuela

Les États-Unis ont commencé à imposer des sanctions au Venezuela en 2015, ciblant des responsables vénézuéliens et des entreprises vénézuéliennes. Au fil des ans, ces sanctions ont été considérablement élargies : interdiction de voyager, gel des avoirs et restrictions dans les secteurs du commerce, de l'investissement et du tourisme.

La Namibie n'a cessé de demander la levée des sanctions imposées à Cuba, au Zimbabwe et au Venezuela, ces mesures violant les droits humains et entravant le développement. Cette position montre que la Namibie est attachée au droit international et soutient les pays qui doivent faire face à une coercition économique injuste et inéquitable. Les mesures coercitives unilatérales ont des effets considérables sur la stabilité de l'économie, le développement social et les droits humains dans ces pays.

De telles mesures entraînent souvent de graves difficultés économiques pour les États visés. Elles restreignent l'accès de ces pays aux marchés internationaux, entravent les relations commerciales et limitent l'investissement étranger direct. En conséquence, l'économie de ces pays est mise à l'épreuve comme jamais, ce qui entraîne une hausse du chômage et une baisse des services publics. De plus, les mesures coercitives unilatérales perturbent les services essentiels et empêchent donc les gouvernements de fournir des services sociaux de base. Cet effet négatif constitue une violation des droits humains car il empêche des personnes d'avoir accès à des produits et services essentiels, ce qui peut dégrader les conditions de vie, multiplier les risques pour la santé et rendre plus difficile la réalisation du bien-être personnel et collectif.

La capacité des États visés à atteindre les objectifs de développement durable est amoindrie. Les sanctions économiques détournent les ressources de secteurs

essentiels tels que l'éducation, la santé et les infrastructures, ce qui freine la concrétisation de ces engagements internationaux.

Les approches ci-après pourraient permettre de s'attaquer aux problèmes rencontrés :

- Encourager les négociations diplomatiques entre les pays qui imposent ces mesures et les pays qui en font l'objet afin de normaliser les relations.
- Encourager le remplacement de vastes sanctions économiques générales par des mesures plus ciblées, axées sur les personnes ou entités responsables d'atteintes aux droits humains attestées, et, dans le même temps, réduire au minimum les mesures ayant des effets disproportionnés sur les citoyens ordinaires.
- Veiller d'urgence à ce qu'une dérogation aux sanctions soit accordée sans condition à l'aide humanitaire, y compris les denrées alimentaires et les fournitures médicales.
- Concevoir des programmes axés sur le soutien économique et l'investissement dans les pays visés, en particulier lorsque de tels programmes profitent à la population.
- Mettre en place un mécanisme de suivi des effets des sanctions économiques afin de garantir qu'elles ont les effets escomptés sans peser de manière disproportionnée sur les civils.
- Renforcer le dialogue multilatéral en encourageant les États à prendre part à un dialogue diplomatique ouvert, notamment à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation mondiale du commerce, en vue de régler les différends.
- Favoriser un mécanisme de négociation fondé sur le respect de la souveraineté et du droit international en renforçant le droit international de manière à décourager les pratiques économiques coercitives qui violent les droits humains.

Pérou

[15 avril 2025]

Le Pérou est fermement opposé à l'imposition de mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Les mesures de ce type ont généralement des effets très néfastes tels que le bouleversement des économies locales, la diminution des taux de croissance et la détérioration des conditions de vie des populations touchées. Dans le contexte actuel, marqué par les multiples problèmes auxquels se heurte le système économique international, l'adoption de mesures économiques unilatérales peut causer des tensions plus fortes, rendre difficile le respect des engagements multilatéraux et freiner les efforts collectifs visant à assurer un développement durable. Il est donc essentiel que le droit international soit rigoureusement respecté.

Qatar

[24 avril 2025]

L'État du Qatar est opposé à ce que des mesures coercitives unilatérales soit imposée à tout pays d'une manière contraire à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, y compris les obligations découlant du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, et aux principes fondamentaux du système commercial multilatéral, et d'une manière qui nuise aux

droits humains, au développement économique et social et à la situation humanitaire de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables, et qui entrave la réalisation des objectifs de développement durable. L'État du Qatar est opposé à l'imposition de toute mesure coercitive unilatérale qui engendre des conséquences humanitaires néfastes ou empêche de répondre aux besoins humanitaires essentiels et de mener des activités humanitaires. À cet égard, l'État du Qatar rappelle la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies et réaffirme qu'il appuie la résolution 78/135 de l'Assemblée générale.

République arabe syrienne

[9 avril 2025]

Depuis de nombreuses années, la République arabe syrienne est soumise à de multiples mesures coercitives unilatérales qui se superposent et ont été prises face au régime oppressif d'el-Assad, notamment des mesures économiques unilatérales que les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays occidentaux, dont le Royaume-Uni, le Canada et l'Australie, ont imposé aux secteurs public et privé syriens et même à des tiers réalisant des opérations financières avec des entités visées par des sanctions. Les États-Unis et l'Union européenne ont délivré une licence générale et assoupli certaines des mesures unilatérales imposées à la Syrie, ce qui est bien accueilli. La République arabe syrienne compte toutefois que toutes ces mesures seront levées car le motif pour lequel elles ont été imposées n'existe plus.

Les mesures coercitives unilatérales imposées à la République arabe syrienne ont entravé l'action humanitaire dans le pays, y compris la réduction des risques de catastrophe. Elles ont également visé directement des services et secteurs vitaux tels que la santé, l'eau, les combustibles, les produits pétroliers, l'énergie, les transports, les télécommunications et la technologie. Les mesures coercitives unilatérales imposées aux banques syriennes, y compris à la Banque centrale, ont entraîné le gel ou la rupture des relations financières avec les banques étrangères et, de ce fait, il est impossible d'effectuer des opérations financières nécessaires pour tous les secteurs vitaux. Les mesures coercitives unilatérales imposées aux hôpitaux publics et privés en Syrie, y compris les hôpitaux spécialisés pour enfants, et l'interdiction faite aux entreprises internationales de vendre des médicaments et le matériel nécessaire à la Syrie ont exacerbé la vulnérabilité du secteur de la santé. Les mesures coercitives unilatérales imposées aux importations de pétrole et de produits dérivés du pétrole ont provoqué une grave pénurie de combustibles utilisés pour le chauffage, les transports et la production d'électricité.

Les mesures qui ont frappé le secteur de l'électricité ont fait des ravages dans d'autres secteurs vitaux et services essentiels et ont entraîné la détérioration de la situation humanitaire des citoyens, qui en ont pâti dans leur vie quotidienne notamment en ce qui concerne l'électricité indispensable pour étudier et s'instruire, la fourniture des soins médicaux nécessaires et le fonctionnement du matériel essentiel dans les établissements de santé, tels les incubateurs pour les nouveau-nés. De plus, le manque d'électricité a perturbé le fonctionnement des stations de pompage d'eau pour la consommation et l'usage domestique ainsi que pour l'irrigation, ce qui s'est répercuté négativement sur la qualité de l'eau et a entraîné la propagation de nombreuses maladies dues à l'utilisation d'eau polluée. Les mesures coercitives unilatérales imposées à l'importation d'engrais nécessaires à la production alimentaire agricole ou à la production locale de telles denrées ont porté un coup à la capacité de production agricole de la Syrie, ce qui a contribué à une forte augmentation du coût des denrées alimentaires produites localement et compromis la sécurité alimentaire de la population syrienne.

Les mesures coercitives unilatérales ont fortement pesé sur la capacité du Gouvernement à bien assurer des services essentiels, ce qui a eu des effets sur les plans social et économique et en matière de santé et a considérablement perturbé les plans de reconstruction. Le Gouvernement s'emploie à obtenir des articles essentiels, assurer des services de santé et répondre à l'essentiel des besoins. L'Organisation des Nations Unies devrait adopter une position plus ferme contre l'imposition de mesures économiques unilatérales, qui sont contraires à la Charte des Nations Unies, et employer le pouvoir qu'elle a pour demander à ceux qui imposent des mesures coercitives unilatérales de les lever.

République-Unie de Tanzanie

[27 mars 2025]

Les mesures coercitives unilatérales ne doivent pas être utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Il convient plutôt de privilégier le dialogue constructif et les échanges pour régler les différends.

Tunisie

[15 avril 2025]

S'est déclarée opposée à l'imposition de mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Zimbabwe

[15 avril 2025]

Le 21 décembre 2001, le Président George W. Bush a promulgué la loi sur la démocratie et le redressement économique du Zimbabwe. Par cette loi, les États-Unis ont imposé des sanctions économiques au Zimbabwe.

Le 18 février 2002, l'Union européenne a imposé des sanctions au Zimbabwe, notamment un embargo sur les armes et des restrictions financières et de déplacement, dans le cadre de la position commune du Conseil de l'Union européenne. Depuis, le cadre relatif aux mesures restrictives a été renouvelé régulièrement ; lors du dernier renouvellement en date, les sanctions ont été prorogées jusqu'au 20 février 2026.

Des pays comme le Canada et l'Australie continuent d'imposer des sanctions au Zimbabwe sous la forme d'une interdiction des ventes d'armes, d'un gel des avoirs et de restrictions sur les opérations financières.

Le 4 mars 2024, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers des États-Unis a désigné 11 Zimbabwéens, dont le Président, S. E. M. Emmerson Dambudzo Mnangagwa, et trois entités, au titre du programme Global Magnitsky. En conséquence, le Bureau a bloqué les biens détenus aux États-Unis par ces personnes et entités ou contrôlés par des ressortissants américains.

Les sanctions imposées au Zimbabwe, en plus de restreindre le commerce avec les pays qui les imposent, dissuadent les acteurs du secteur privé d'investir ou d'avoir des activités commerciales au Zimbabwe. Les entreprises et les investisseurs potentiels craignent les mesures punitives des Gouvernements, ce qui conduit à une surconformité et à une application trop stricte des sanctions contre les pays visés. Cela ne fait qu'exacerber les conséquences négatives qu'ont les sanctions sur les pays

visés, dont le Zimbabwe. Aux États-Unis, le Gouvernement zimbabwéen ne peut effectuer des transactions que par l'intermédiaire de la United Nations Federal Credit Union. Les autres banques commerciales ne font plus affaire avec le Zimbabwe en raison de problèmes de conformité.

En mars 2023, des autopompes destinées au Zimbabwe ont été saisies par les autorités lituaniennes. La raison invoquée était que ces véhicules ou certains des composants des remorques autopompes avaient été fabriqués par une entreprise biélorussienne soumise à des sanctions de l'Union européenne. Cette mesure empêche injustement le Zimbabwe de se procurer des autopompes, qui seraient très précieuses dans le cadre des opérations de lutte contre les incendies, pour éviter des pertes humaines et matérielles et préserver les sites du patrimoine mondial du Zimbabwe et les cultures essentielles qui ont résisté à la sécheresse dévastatrice provoquée par le phénomène El Niño.

De plus, l'imposition de mesures économiques unilatérales accroît les risques perçus en ce qui concerne le financement international. En conséquence, le coût du crédit augmente considérablement, ce qui contribue au lourd fardeau de la dette du Zimbabwe et rend son remboursement insoutenable. Le Gouvernement a donc été contraint de consacrer au service de la dette des ressources dont il avait grand besoin et qui étaient destinées à des projets de développement. Cela a réduit la marge de manœuvre budgétaire dont dispose le Zimbabwe pour financer des initiatives de développement, ce qui entrave la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Zimbabwe se joint à d'autres États Membres pour dénoncer l'unilatéralisme et la coercition visant les pays en développement. Il est favorable au renforcement du multilatéralisme, du dialogue et du règlement pacifique des différends pour permettre à tous les États Membres de jouir des droits humains dans des conditions d'égalité.

Le Zimbabwe demande une nouvelle fois à la communauté internationale de faire preuve de solidarité avec les victimes de ces mesures et d'exiger collectivement la levée inconditionnelle des blocus injustes infligés à des États souverains, dont les effets dévastateurs ont été durement ressentis par les citoyens ordinaires des pays touchés.

Union européenne

[15 avril 2025]

Les mesures restrictives (« sanctions ») sont des outils adoptés par divers États et d'acteurs internationaux.

Conformément à ses traités fondateurs, l'Union européenne décide en toute indépendance de sa politique étrangère et de sécurité et adopte, dans le cadre de ses compétences, toute mesure qu'elle juge nécessaire pour préserver des valeurs universelles et promouvoir ses objectifs de politique étrangère, dans le plein respect de ses obligations internationales (voir, en particulier, l'article 21 du Traité sur l'Union européenne).

Les mesures restrictives adoptées par l'Union européenne sont des moyens légaux, légitimes et non violents d'atteindre ses objectifs de politique étrangère. Elles sont adoptées pour défendre des valeurs universelles et le droit international, préserver la paix et la sécurité, favoriser la démocratie, l'état de droit et les droits humains, et répondre à des situations de crise données, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elles sont parfois adoptées pour combler un vide dans des situations où certains membres du Conseil de sécurité ont empêché ce dernier de prendre des mesures, et comptent particulièrement lorsqu'un membre du Conseil est impliqué dans une violation du droit international.

Les mesures restrictives adoptées par l'Union européenne sont conformes au droit international, notamment au droit international des droits humains, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire. Les juridictions de l'Union européenne, qui examinent minutieusement ces mesures restrictives pour en établir la légalité, ont toujours veillé à ce que celles-ci soient conformes au droit international sur la base de critères objectifs et communément acceptés.

Les mesures restrictives adoptées par l'Union européenne n'ont pas d'application extraterritoriale. Elles ne créent pas d'obligations pour les acteurs non membres de l'Union européenne, sauf si les activités qu'ils exercent ont un lien avec l'Union. Elles restreignent pour l'essentiel les activités commerciales dans le cadre de l'ordre juridique de l'Union européenne ; en d'autres termes, l'Union exerce précisément son droit de décider avec qui elle et les acteurs relevant de sa juridiction peuvent commercer. Dans le même temps, l'Union européenne ne reconnaît pas l'application extraterritoriale de lois adoptées par des pays tiers en violation du droit international.

Les mesures restrictives adoptées par l'Union européenne sont fondées sur des critères d'inscription précis et nécessitent des preuves juridiquement solides et convaincantes. Elles sont de nature temporaire et doivent être renouvelées périodiquement (chaque année, voire tous les six mois) après un examen complet de chacune des mesures, y compris des motifs de l'inscription. Ces mesures peuvent également faire l'objet d'un contrôle juridictionnel. Les personnes et entités désignées ainsi que les États tiers peuvent contester les mesures restrictives de l'Union devant la Cour de justice de l'Union européenne et exercer ainsi, entre autres, leurs droits à une procédure régulière et à un procès équitable. La Cour de justice de l'Union européenne veille à ce que ces droits soient respectés.

Cette clarification concernant la nature juridique et les effets des mesures restrictives adoptées par l'Union européenne étant faite, il convient à présent de décrire leur lien avec l'aide humanitaire et l'aide au développement.

Il y a lieu de rappeler que l'Union européenne, avec ses États membres, est le premier donateur d'aide au développement au monde (41 %) et le deuxième donateur d'aide humanitaire (28 %), y compris dans les États visés par de telles sanctions, qui visent à mettre fin aux violations des droits humains et autres violations. L'Union reste pleinement déterminée à fournir une aide humanitaire à ces pays et à contribuer à leur développement durable, malgré la persistance des violations. Le montant total de l'aide publique au développement du dispositif « Team Europe » (Équipe Europe) en 2023 s'est élevé à 95,5 milliards d'euros, un record.

Les cas de la Syrie, du Guatemala et du Myanmar constituent des exemples révélateurs. L'Union européenne a imposé des mesures restrictives à l'ancien régime syrien en réponse aux violations généralisées et systématiques des droits humains et du droit international commises par ce régime. En parallèle, l'Union européenne, avec ses États membres, est restée le principal donateur d'aide humanitaire à la population syrienne depuis le début du conflit en 2011. L'Union européenne et ses États membres ont mobilisé plus de 35,3 milliards d'euros pour aider la Syrie et ses pays voisins à faire face aux conséquences de la guerre. Dans les cas du Guatemala et du Myanmar, l'Union européenne a imposé des sanctions ciblées à certaines personnes. Cela ne l'a pas empêchée, elle et ses États membres, d'être les deuxièmes donateurs d'aide publique au développement bilatérale à ces deux pays.

Par ailleurs, les mesures restrictives de l'Union européenne ne visent pas la population civile ni l'acheminement de l'aide humanitaire. Elles sont soigneusement conçues pour ne toucher que les personnes responsables de violations graves du droit international et des droits humains. Les denrées alimentaires, les médicaments et les fournitures d'urgence n'entrent pas dans leur champ d'application. De fait, l'Union

européenne prend toutes les mesures possibles pour préserver l'espace humanitaire et le développement, pour lesquels elle reste le plus grand fournisseur d'aide financière. À cette fin, l'Union européenne a promptement mis en œuvre la résolution [2664 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité et est allée un peu plus loin en introduisant des exemptions humanitaires équivalentes (ou plus larges) dans la plupart de ses régimes de mesures restrictives autonomes. L'Union européenne s'emploie également sans relâche à prévenir ou à remédier à la surconformité et à toute conséquence involontaire des mesures restrictives.

De ce fait, les arguments avancés au sujet des « mesures coercitives unilatérales » ne s'appliquent pas aux mesures restrictives imposées par l'Union européenne. Il est toutefois préoccupant de constater que ces arguments, motivés par des considérations politiques et fondés sur des allégations génériques et des inexactitudes factuelles, sont trompeurs ; ils sont souvent instrumentalisés à des fins politiques, et détournent ainsi l'attention des raisons pour lesquelles les sanctions sont adoptées. Or, ces raisons sont souvent la cause d'obstacles majeurs au développement.

Compte tenu de ce qui précède, l'Union européenne estime que le présent rapport devrait se concentrer sur deux aspects, qui sont indispensables pour éclaircir la question.

Premièrement, dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le rapport devrait se concentrer sur la prolifération des violations du droit international et des droits humains et sur les conséquences de l'inaction, y compris au moyen de mesures restrictives, face à ces violations et à d'autres actes qui compromettent la paix et la sécurité internationales.

Tous les États Membres de l'ONU sont tenus de préserver l'ordre international fondé sur la Charte des Nations Unies. L'Union européenne et ses États membres prennent au sérieux leur responsabilité vis-à-vis de la communauté internationale et agissent lorsque de graves violations du droit international et des droits humains sont commises, même lorsque cela implique d'imposer des mesures qui restreignent les possibilités commerciales pour les acteurs de l'Union européenne.

Deuxièmement, compte tenu de l'accent placé sur le développement, le rapport devrait, plutôt que de les passer sous silence, mettre en avant les politiques de développement – mais aussi les politiques humanitaires – menées par des entités telles que l'Union européenne et ses États membres, malgré l'imposition de mesures restrictives. Cela est nécessaire pour garantir une représentation complète et précise du paysage politique en question et éviter toute implication ou conclusion trompeuse.

Enfin, comme souligné lors des consultations qui ont eu lieu à la Deuxième Commission au sujet de la résolution [78/135](#) de l'Assemblée générale qui a mandaté le rapport, l'Union européenne et ses États membres s'attendent à ce que le rapport soit équilibré, objectif et fondé sur des faits, et à ce qu'il comporte une analyse solide des liens de causalité. Il ne doit pas servir à propager les arguments politiques fallacieux avancés par certaines délégations.